



Date de retraite floue

Par Flower66

Bonjour,
Je suis né en mars 1964, j'ai commencé à travailler en 1984 donc a 20 ans. En 1983, j'ai effectué mon service militaire comptant pour 4 trimestre cotisés. Carrière linéaire sans soucis jusqu'en décembre 2023 où j'ai été licencié. Inscrit au chômage le 4 décembre 2023 j'ai eu une carence jusqu'au 18 juin 2024. A ce jour, je suis toujours sans emploi. On me dit qu'il n'y a que 4 trimestres chômage qui comptent en cotisés. J'ai 168 trimestres cotisés sur mon relevé de carrière et on me précise que je peux partir a 62 ans et 6 mois ? Est ce exact ? Ou dois-je attendre 63 ans sachant que je retrouverai pas de travail. Je vous remercie pour l'aide apportée car vraiment c'est flou.
Cordialement

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour

Votre taux plein devrait être atteint à 62 ans + 9 mois,, avec 171 trimestres.

Si vous atteignez les 171 trimestres grâce au chômage indemnisé, vous pourrez partir à 62 ans et 6 mois sans décote.

Si vous ne les atteignez pas, vous pourrez quand même partir à 62 ans et 6 mois, mais avec une décote proportionnelle aux trimestres manquants.

Par Flower66

Je vous remercie pour la réponse apportée

Par Marck_ESP

Si ce n'est fait, ouvrez votre compte sur

[url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication[/url]

Par jee pee

Bonjour,

Né en mars 1964, votre age légal est 63 ans avec 171 trimestres d'assurance (62 ans et 9 mois et 170 trimestres si la réforme des retraites est après toutes les péripéties en cours un jour suspendue). Avec au moins 5 trimestres à la fin de l'année de vos 20 ans (1984) vous pourriez avoir une retraite anticipée carrière longue avec 171 trimestres cotisés (travaillés) à compter de 60 ans et 6 mois. 4 trimestres de service militaire et 4 trimestres de chômage indemnisé pour toute la carrière peuvent être assimilés cotisés.

Du 01/01/1983 au 31/12/2023, il y a 164 trimestres cotisés en les comptant tous travaillés y compris les 4 de service militaire, si on rajoute 4 trimestres assimilés cotisés de chômage indemnisé cela donnerait 168 trimestres pour la retraite anticipée carrière longue. La seule possibilité d'acquérir les 3 manquants, c'est en travaillant.

Après c'est un départ à l'age légal 63 ans.

A noter que la seule possibilité de partir avant l'age légal, c'est une retraite anticipée. La décote n'existe qu'à partir de l'age légal.

Par citoyen25

Un délai de carence ne doit pas dépasser 7 jours, et le différé de 150, 75 jours en cas de licenciement économique (et seulement si l'indemnité de licenciement le justifie).

Votre différé semble donc dépasser la limite maximum.

Ce différé d'indemnisation devrait être compté pour les trimestres (en tant que période non indemnisée) mais ne donnerait pas de points à l'AGIRC ARRCO.

Ensuite, votre période de chômage indemnisé (non terminée?) compte en trimestres et donne des points AGIRC ARRCO.

A l'approche de votre taux plein, France Travail devrait prendre contact avec vous, parce que France Travail n'indemnise plus les chômeurs ayant atteint le taux plein.